

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim,

Excusés :

Avaient donné procuration :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN
M. Denis MORTELECQUE à M. Ludovic DEMATHIEU
Mme CAPANNELLI Claire à Mme Camille WEBER

Assistaient à la séance : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N°10

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 30 avril 2026

Date de réception en préfecture : 30 avril 2026

RESSOURCES HUMAINES

Suppressions de postes

Préambule

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu :

- De la vacance d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35), faisant suite à la nomination sur un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- De la vacance d'un poste technicien faisant suite à la nomination sur un poste d'ingénieur ;
- De la vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif faisant suite à la mutation d'un agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes susvisés.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 28 avril 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Mr Christophe PIECHEL,

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable des membres de la commission de préparation et de coordination des conseils municipaux du 22 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des trois emplois permanents susvisés ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en séance du 2 décembre 2025 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- DE SUPPRIMER :

- Un emploi permanent à temps non complet à raison de 33/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, au grade de technicien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, au grade de conseiller socio-éducatif relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux,

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

